

Paris, le 7 décembre 2020

**REGLEMENT DE L'APPEL A PROPOSITIONS 2021-2022  
PROGRAMMES DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE « clés en main»**

La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT), lance un appel à propositions (AAp) **biennal pour les années 2021 et 2022**, destiné à permettre la participation de collectivités territoriales françaises (CTF) à des programmes de coopération décentralisée préparés par des associations.

**I. Destinataires**

Cet appel à propositions s'adresse aux associations et aux groupements d'intérêt public (GIP) de droit français, qui regroupent, exclusivement ou partiellement, des collectivités territoriales françaises.

**II. Objet**

Les programmes préparés par les associations ou GIP seront destinés à **faciliter la participation de CTF à des actions de coopération décentralisée**, notamment lorsque ces collectivités manquent d'expérience préalable, ou souhaitent être actives sans pour autant s'engager dans un partenariat formel avec une collectivité étrangère déterminée.

Ils bénéficieront de la **synergie**, de plus en plus pratiquée et recherchée, **entre les collectivités territoriales et les experts thématiques**, souvent originaires eux-mêmes de collectivités territoriales.

Ils s'inscriront dans la démarche de recherche de **mutualisation**, favorable à la conception de projets plus ambitieux et à la **mise à l'échelle** de projets déjà expérimentés. **Chaque programme devra permettre l'adhésion d'un nombre minimum de 5 collectivités territoriales françaises.**

Les **bénéficiaires** des projets développés dans le cadre de ces programmes seront des collectivités territoriales étrangères. Néanmoins, les collectivités territoriales françaises bénéficieront aussi des projets, en termes d'expérience acquise, et de partage des objectifs avec les citoyens, dans une démarche de sensibilisation à l'ouverture sur l'international et à la solidarité. Les

programmes éligibles devront ainsi **présenter des garanties d'équilibre et de bonne réciprocité au bénéfice des populations des CTF.**

### **III. Thématiques et pays partenaires**

En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait l'Agenda 2030 pour le développement durable et les 17 Objectifs de développement durable (ODD) et le 4 novembre 2016, l'Accord de Paris sur le climat entrait en vigueur.

Le présent appel à propositions a donc notamment pour objectif de mettre en œuvre ces objectifs globaux à l'échelle des territoires, en France et à l'étranger.

S'agissant des partenariats avec des collectivités locales de pays éligibles à l'APD, les programmes présentés s'inscriront dans l'une ou plusieurs des priorités de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France, à savoir :

- Prévenir et traiter les crises et les fragilités
- Renforcer notre effort sur l'éducation, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, au profit de l'employabilité des jeunes
- Relever les défis environnementaux et climatiques les plus urgents de la planète
- Soutenir la grande cause du quinquennat qu'est l'égalité femmes/hommes maintenir une action résolue au profit du renforcement des systèmes de santé et contre les pandémies
- Continuer de renforcer la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable
- Améliorer la gestion de l'eau et l'assainissement
- Promouvoir la gouvernance démocratique, économique et financière et les droits humains.

Les associations ou GIP candidats devront renseigner le tableau (en annexe 1) des ODD concernés par le programme, selon la gradation suivante :

- 2 : le programme a pour objet principal de contribuer à la mise en œuvre de cet ODD
- 1 : le programme contribue de manière significative à la mise en œuvre de cet ODD
- 0 : le programme n'a pas d'impact significatif sur la mise en œuvre de cet ODD.

Des projets s'inscrivant dans le cadre de **priorités du calendrier de la coopération décentralisée** ou en accompagnement de mobilisations de la diplomatie française (par exemple, santé et suites de la crise COVID 19, mise en œuvre de la « feuille de route Sahel », année franco-chinoise du tourisme

culturel 2021, défense de la biodiversité, égalité femme-homme...) sont encouragés.

Quoi qu'il en soit, les associations ou GIP candidats devront présenter des programmes sur une thématique et un pays ou groupe de pays destinataire(s) en relation avec leur objet associatif et leur expérience acquise.

#### **IV. Calendrier**

Les associations ou GIP candidats déposeront leur candidature, avec la description du programme, **avant le 9 avril 2021**.

Un comité de sélection retiendra les programmes répondant aux conditions et aux objectifs de l'appel à propositions, et le **notifiera aux organismes lauréats aux alentours du 15 mai**.

**Des conventions** seront alors signées avec chacun des organismes lauréats. En annexe 2 figure la convention-type qui est ensuite adaptée à chaque association ou GIP partenaire.

Les organismes lauréats procéderont à la publicité de leur programme et à la campagne de recrutement des collectivités territoriales participantes. Ils présenteront le résultat de cette campagne à la DAECT **le 15 septembre 2021 au plus tard, accompagné d'une lettre d'intention de chacune des collectivités territoriales participantes**.

Les fonds seront versés aux organismes lauréats, selon le calcul exposé au point V.

N.B. : les associations ou GIP lauréats ne pourront pas obtenir de subventions sur les mêmes programmes par le biais du comité des subventions de la DGM.

#### **V. Modalités de cofinancement**

Le cofinancement accordé par la DAECT sera au maximum de:

- 50% pour les partenariats avec les pays éligibles à l'APD
  - 70% pour les 19 pays éligibles à l'APD et désignés comme prioritaires par le CICID
  - 30% pour les pays non éligibles à l'APD.
- (voir liste en annexe 3)

Dans le cas des projets multi-pays, les associations ou GIP candidats peuvent choisir entre appliquer ces différents maxima de taux de cofinancements à chacune des parties du projet en fonction du pays concerné, ou appliquer un taux unique de 50% à l'ensemble du projet.

Une contribution minimale à hauteur de 10% du budget du projet de la (ou des) collectivité(s) française(s) est obligatoirement attendue. Les dépenses de

valorisation, notamment les salaires des cadres territoriaux des CTF, ne pourront pas dépasser 50 % de leur contribution totale.

## **VI. Durée, suivi**

Les projets devront être exécutés avant le 31 décembre 2022.

Un compte-rendu technique et financier faisant état de l'utilisation du cofinancement accordé par le MEAE devra être adressé à la DAECT avant le 31 août 2023.

Un exemple de tableau de suivi-évaluation figure en annexe 4.

## **VII. Actions non-éligibles**

Ne sont pas éligibles au cofinancement par ce programme les dépenses relatives :

- au fonctionnement de l'association, en dehors des frais de gestion du programme admis pour un pourcentage maximum de 9%.
- à la prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.) ;
- à la contribution à un autre fonds de développement local ;
- à l'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
- au soutien à des projets culturels très ponctuels et le soutien à la création artistique comme seul enjeu.
- D'une manière générale, la DAECT ne finance ni les infrastructures immobilières, ni les équipements. Elle peut toutefois envisager, dans les pays éligibles à l'APD, de prendre en charge une partie du petit équipement nécessaire au lancement du programme ( achat informatique, logiciel, équipements de base) si ces opérations constituent un élément complémentaire permettant la mise en œuvre d'un projet structurant, et dans la limite des clés de financement générales de la DAECT.

Ne sont pas éligibles les programmes qui, en fonction de leurs caractéristiques, peuvent être financés par d'autres bailleurs de fonds, par exemple l'Union européenne, ou l'Agence française de développement (AFD), avec ses instruments de financement des OSC. Des financements en amont ou des cofinancements sont cependant possibles dans certains cas, notamment pour la recherche d'effets-levier.

## **VIII. Communication**

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant le MEAE, tant auprès des habitants des CTF concernées en lien avec la DAECT, qu'auprès de ceux des collectivités étrangères bénéficiaires, en lien avec l'Ambassade de France dans le pays concerné. Dans les comptes rendus intermédiaires et définitifs de l'action, un rapport sur cette communication et sur la mention du soutien du MEAE devra être apporté. L'utilisation du logo du MEAE est soumise à l'accord préalable de la DAECT.

### **IX. Procédure de dépôt des dossiers**

Le dépôt des dossiers sera effectué **par courrier** adressé à la DAECT **avant le 9 avril 2021**, le cachet de la poste ou un récépissé de dépôt auprès du secrétariat de la DAECT faisant foi.

Le dossier devra comporter :

- Le formulaire Cerfa n°12156 renseigné.
- Le formulaire (annexe 4) du programme proposé, précisant notamment :
  - o L'objet du programme et son déroulement prévu (sur les années 2020 et 2021)
  - o Le nombre de collectivités territoriales adhérentes visé et la nature de leur participation au programme (missions d'experts, accueil d'élus ou de techniciens étrangers, etc...)

#### **Contact :**

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères  
Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM)  
Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT)  
57, boulevard des Invalides 75007 PARIS  
01 43 17 62 64  
[secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr](mailto:secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr)

#### **Annexes :**

- [1.](#) Tableau ODD à renseigner
- [2.](#) Convention-type
- [3.](#) Liste des taux de cofinancement par pays
- [4.](#) Tableau de suivi-évaluation